

**DEMANDE D'ARRETE PROVISOIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Pétitionnaire

Nom du pétitionnaire :
Adresse :
Nom du contact :
N° de téléphone : Courriel :

Entreprise n° 1 effectuant les travaux

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Nom du contact :
N° de téléphone : Courriel :

Entreprise n° 2 effectuant les travaux

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Nom du contact :
N° de téléphone : Courriel :

Travaux

Adresse précise des travaux :
.....
.....

Dates : du au durée prévue :jours/mois

Description précise des travaux :
.....
.....

Chantier à l'avancement : Oui Non

Horaires de chantier :

Gêne occasionnée

Trottoir :

Cheminement rétréci : joindre **obligatoirement** un plan clair et précis **indiquant la longueur du chantier et la largeur minimum de passage restant**

Cheminement dévié : joindre **obligatoirement** le plan de déviation clair et précis

Stationnement :

Nombre de places neutralisées : au droit de l'adresse :

Chaussée :

- Chaussée rétrécie : joindre **obligatoirement** le plan de balisage clair et précis
- 1 file de circulation neutralisée : joindre **obligatoirement** le plan de balisage clair et précis
- ↳ Balisage dans le cas d'une voie à double sens: Circulation alternée manuelle
 Circulation alternée par feux tricolores
 Régime de priorité avec panneau type C18
- Circulation déviée : joindre **obligatoirement** le plan de déviation clair et précis

La circulation est-elle rendue chaque soir? OUI NON

Limitation de vitesse mise en place : OUI NON Si OUI, préciser la valeur :

La pétitionnaire s'engage à :

- Respecter le règlement de voirie de la Ville de Saint Gratien
- Faire un état des lieux avant travaux et remettre en état toute dégradation due aux travaux
- Maintenir la circulation des piétons dans tous les cas
- Afficher l'arrêté provisoire de manière visible et lisible sur la voie publique
- Déclarer toutes les entreprises intervenantes
- Prendre en compte toutes les perturbations engendrées et les réduire au maximum
- Minimiser l'impact sur l'économie locale, les transports publics et scolaires
- Contacter tous les tiers susceptibles d'être gênés par les travaux (RATP, commerçants, secours,...)
- Mettre en place tout le balisage nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique
- Mettre en place du barriérage type Ville de Paris (sauf dérogation)

Dans le cas où ces prescriptions ne sont pas respectées, il est rappelé que **tout arrêté est délivré à titre précaire** et par conséquent, il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'évènement fortuit ou le non-respect des conditions des engagements sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait, aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

Cette demande d'arrêté doit être adressée au moins **21 jours avant la date de début des travaux** au service des Espaces Publics de la Ville de Saint Gratien (3 allée du Clos fleuri 95210 SAINT GRATIEN - accueil.dstua@mairie-saintgratien.fr), accompagnée de tous les plans nécessaires.

Toute demande non remplie correctement ou dans le cas où des pièces complémentaires n'auraient pas été fournies, ne pourra être traitée.

Date, signature et cachet du pétitionnaire:

Réservé à l'administration : demande transmise au Service des Espaces Publics le

Liste des documents annexes fournis: